



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 08/04/2025, EN
PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR
DE BRILLANCE) AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES
PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)**

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025

IMPUTATION : **24412**

Avril 2025

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1 :</u>	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
<u>PIECE N°2 :</u>	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
<u>PIECE N°3:</u>	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
<u>PIECE N°4 :</u>	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
<u>PIECE N°5:</u>	DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)
<u>PIECE N°6 :</u>	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)
<u>PIECE N°7 :</u>	LE DETAIL ESTIMATIF (DE)
<u>PIECE N°8:</u>	SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)
<u>PIECE N° 9</u>	LES FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
<u>PIECE 10:</u>	MODELE DE LETTRE COMMANDE
<u>PIECE 11 :</u>	LISTE DES BANQUES AGREEES
<u>PIECE 12 :</u>	GRILLE DE NOTATION

Pièce n°1

Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025 DU 08/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE) AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

Financement : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025

Imputation budgétaire : 24412

1. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) lance en procédure d'urgence, pour le compte de son Etablissement, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance).

2. Consistance des Prestations :

Les Prestations objet de la présente commande consistent en l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) tel que décrits à la pièce n°05 ci-dessous.

3. Allotissement :

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres se présentent en un lot unique.

4. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements de même nature ou similaire.

5. Financement :

L'équipement, objet du présent Appel d'Offres est financé par le Budget du CNRPH–BIP MINAS-EXERCICE : 2025–Imputation : 24412, pour un coût estimatif de **cinquante millions (50.000.000) FCFA TTC**.

6. Délai prévisionnels et lieu de livraison :

Le délai de livraison au CNRPH des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois maximum à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des Offres des Soumissionnaires et du choix de l'Attributaire, le Marché sera conclu entre ce dernier et le Directeur Général du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH).

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté et acquis aux heures ouvrables à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 ; dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non-remboursable de **soixante-quinze mille (75.000) FCFA**, payable dans le compte CAS-ARMP N°**33598800001-89** ouvert à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du Dossier, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Télex, E-mail.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept** (07) exemplaires dont **un** (01) original et **six** (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 276 964/ 691 55 03 95 au plus tard le **12/05/2025** à 12 heures précises, heures locales. Offre déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 08/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE) AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Recevabilité des Offres

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un **cautionnement provisoire** délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le nom figure sur la liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant de la caution demandée est de **un million**

(1.000.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire ou caution de soumission devra être impérativement produit en original valable pour au moins trois **(03) mois**.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente **(30) jours** après le délai de validité des Offres pour les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le Soumissionnaire attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres.

Toute Offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment : une caution de soumission n'ayant aucun lien avec cet Appel d'Offres, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres et/ou une caution de soumission présentée lors de la séance d'ouverture.

Les pièces administratives, l'Offre Technique et l'Offre Financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou Offre uniquement en copies.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le présent Appel d'Offres est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. Ouverture des Offres :

L'ouverture des Offres Administratives et Financières aura lieu le **12/05/2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) à la Salle de Conférences de ladite institution.

Seuls les Soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté par lettre écrite et ayant une parfaite connaissance du Dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

13. Critères d'évaluation :

13-1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications des pièces ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels énumérés ;
- Absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;
- Absence de l'attestation de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 03 mois.

Toutefois, l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'Offre.

13-2 Critères essentiels :

Les critères d'évaluation technico-financière des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel d'Offres.

- a) **Présentation de l'Offres** : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b) **Références du cocontractant dans les prestations similaires** : fournir au moins deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré ;
- c) **Attestation de capacité financière** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et supérieure ou égale à **FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions)** ;
- d) **Conformité aux autres caractéristiques techniques non-majeurs** : satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques non-majeurs définies par le DAO ;
- e) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- f) Absence du **certificat d'origine** délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;
- g) Service après-vente :
 - Représentation permanente sur le territoire national (adresse complète à fournir) ;
 - Atelier de réparation (adresse complète, photographie + téléphone du responsable ;
 - Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques) ;
 - Personnel spécialisé (au moins un (01) cadre spécialisé dans le domaine ;
- h) CCAP et Descriptif des Fournitures (DF) paraphés à chaque page, **complété, daté, cacheté et signé** à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée ».

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 6 OUI sur 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte dans le RPAO et à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.

14. Délai de réponse des Soumissionnaires :

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt-un (21) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres (pour des raisons pratiques, les jours fériés, les samedis et dimanches étant exclus dans la compilation des délais).

15. Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et administrative requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le Marché aux :

- Entreprises attributaires des Marchés de fourniture dans le cadre des exercices 2017 et 2018 dont le niveau d'exécution est disproportionnel par rapport au délai d'exécution (moins de cinquante pour cent (50%) du taux d'exécution) à la date d'ouverture des Offres ;
- Entreprises déjà attributaires de plus de trois (03) Marchés au CNRPH.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante-dix (70) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Tout autre renseignement complémentaire sera obtenu auprès à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95.

Ou en ligne **sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Yaoundé, le 08/04/2025

Le Directeur Général du CNRPH,
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- MINAS (pour information) ;
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- DG/CNRPH (pour information) ;
- P/CIPM (pour information) ;
- DRMAP-CE / (pour information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

-----COMMISSION

INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

**OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 OF 08/04/2025
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF MEDICAL EQUIPMENT FOR
THE OPERATING THEATRE (IMAGE INTENSIFIER) AT THE CARDINAL PAUL EMILE
LEGER NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF PERSONS WITH
DISABILITIES (CPEL/NCRPD)**

Funding: BUDGET OF THE CNRPH - MINAS PIB 2025 FISCAL YEAR

Budgetary line: 24412

1. Objective:

The Director General of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities (CPEL/NCRPD) launches an Open National Tender Notice in emergency procedure for the purchase of medical equipment for the operating room/theatre (image intensifier).

2. Consistency of services:

The service offer relating to this Order has to do with the purchase of medical equipment for the operating room/theatre as described in exhibit n° 5 below.

3. Allotment:

The supplies subject of this Tender shall be contained in a single lot.

4. Participation:

Participation in this Call for Tender is open to Cameroonian law firms established in Cameroon with proven experience in the supply of equipment of the same or similar nature.

5. Financing:

The materials relating to this Call for Tender is financed by the BUDGET OF CPEL/NCRPD BIP MINAS for the 2025 fiscal year; in the 24412 budgetary line, for an estimated cost of **fifty million (50 000 000) FCFA TTC**.

6. Delivery timeframe and location:

The timeframe for the delivery at CPEL/NCRPD of the materials related to this Call for Tender is three (03) months maximum from the date of notification of the Start-up Service Order.

7. Administration under which the contract will be concluded:

Following the study of the Tenderers' Offers and the selection of the successful Tenderer by the Contracting Authority, the Contract shall be concluded between the latter and the

Contracting Authority who is the Director General of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities (CPEL/NCRPD).

8. Submission method :

The submission method selected for this consultation is offline. However, when both options are available, a bidder cannot use both the online and the offline simultaneously.

9. Consultation and acquisition of the Bidding Documents:

The File can be consulted and acquired during work hours at the Administrative and Finance Department, General administration service of CPEL/NCRPD, Tel: 699 276 964/ 691 55 03 95, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **seven-five thousand CFA francs (75 000)**, payable in the CAS-ARMP account **N°33598800001-89** opened at BICEC, representing the acquisition cost of the File. The receipt must specify the number of the Invitation to Tender. When Tenders are withdrawn, Tenderers must register by leaving their complete address: PO Box, Telephone, Fax, Telex, E-mail.

It can equally be accessed through the electronic version on the COMEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> provided on the website of the Public Contracts Regulatory Agency (PCRA) (www.armp.cm).

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender File by free download at the addresses mentioned above. However, submission by physical or electronic means is subject to the payment of the acquisition cost of the Tender File.

10. Submission of Tenders:

Each bid shall be written in French or English, in **seven (07)** copies, **one (01)** of which is original and **six (06)** copies, marked as such, and which must be sealed and deposited at the Administrative and Finance Department, General administration service of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities Cardinal Paul Emile LEGER (CPEL/NCRPD), Tel: 699 276 964/ 691 55 03 95 against a receipt, not later than **12/05/2025** at 12h 00 noon. It shall be deposited and registered in the Tenders register and shall bear the following inscription:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 OF 08/04/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PURCHASE OF MEDICAL EQUIPMENT FOR THE OPERATING ROOM/THEATRE (IMAGE INTENSIFIER) AT CARDINAL PAUL EMILE LEGER THE NATIONAL CENTRE FOR THE REHABILITATION OF PERSONS WITH DISABILITIES (CPEL/NCRPD).

FUNDING: BUDGET OF THE CNRPH - MINAS PIB 2025 FISCAL YEAR

BUDGETARY LINE: 24412

"TO BE OPENED ONLY DURING THE CHECKING SESSION"

11. Admissibility of Tenders:

Each Bidder must attach to their Administrative Documents a temporary bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and which features on the list of banks and financial institutions authorized to issue bonds within the framework of Public Contracts. The required caution amount is **one million (1.000.000) FCFA** and is valid for **thirty (30) days** after the validity deadline of Tenders.

To avoid rejection, the temporary bid bond must imperatively be produced in its original form, valid for three **(03) months** at least.

The temporary bid bond shall be released not later than thirty **(30) days** after the validity deadline of Tenders for Bidders who were not retained. For the successful Bidder to whom the Contract is awarded, the temporary bid bond shall be released after the provision of the final bid bond.

To avoid rejection, the other administrative documents required have to be produced in original or harmonious certified copies by the issuing authority in compliance with the provisions of the Specific Tender Regulations. They must be dated less than **three (03) months** prior to the date of submission of Tenders.

Any Offer that does not comply with this Notice and the Tender File will be declared unacceptable. In this category are: bid bonds that are not related to this Tender, the absence of a bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and valid for thirty days beyond the validity date of Offers, and/or a bid bond presented during the opening session.

The administrative documents, technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

The following will not be acceptable by the contracting authority:

- Envelops bearing indications of the bidder's identity;
- Envelops received after the specified submission deadline;
- Envelops without the identity of the tender indicated;
- Envelops not conforming to the submission method;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Special Tender Regulations or in the Tender Notice only.

Any incomplete offer in accordance with the provisions of the Tender File will be declared unacceptable. The following will result in the outright rejection of the offer without any recourse:

the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Ministry of Finance to issue bond in public procurement and non-compliance with the models of tender documents.

A bid bond submitted but unrelated to this Tender will be considered as absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session will not be accepted.

12. Opening of Tenders:

The opening of Administrative and Financial Tenders shall take place on **12/05/2025** at **1:00 p.m.** by the Internal Tenders Board of NCRPD in the Conference Hall.

Only Bidders or their representatives who are duly designated through a written letter and who have a perfect knowledge of the File can take part in this opening session.

13. Evaluation Criteria

13-1 Disqualifying Criteria:

The disqualifying criteria are:

- Absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening;
- Failure to provide, within forty-eight (48) hours, an administrative document deemed non-compliant or absent at the bid opening (except for the bid bond);

- False declarations, fraudulent manoeuvres, or falsification of documents;
- Failure to meet at least 80 % of the essential criteria listed;
- Absence of a coloured brochure in the original and all copies as well as catalogue, drawing or any technical sheet hereby attached to the latter and produced by the manufacturer;
- Failure to meet one of the major technical specifications listed in the description of supplies in this Tender File, where applicable;
- Failure to meet 80 % of the minor technical specifications listed in the description of supplies in this Tender File, where applicable;
- Absence of a unit price quantified in the financial offer;
- Absence of a certificate of non-abandonment of contracts in the last three years;
- A delivery schedule and deadline strictly less than three months.

Similarly, the absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening results in the rejection of the offer.

13-2 Key Criteria:

The technical and financial evaluation criteria of the candidates will follow a binary mode, assigning each criterion a positive value (yes) or a negative value (no).

The criteria referred to as essential are those that are crucial or key to assess the technical and financial capacity of the candidates to perform the services or deliver the supplies, subject of the Tender.

- a) **Presentation of the Offer:** summary with pages and separation of documents by coloured dividers other than white/black in the original and copies, compliance with the order of arrangement of documents as requested in the Special Tender Regulations.
- b) **References of the co-contractor in similar services:** provide at least two (02) justified references from the last five (05) years (dated acceptance report and signed by the members, first and last pages of the contract registered).
- c) **Financial capacity certificate** equal or greater than twenty five million (25 000 000) CFAF issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.
- d) **Compliance with other non-major technical characteristics:** meeting at least 80 % of non-major specifications defined in the Tender File.
- e) Absence of the duly completed and signed social and environmental commitment declaration.
- f) Absence of the **certificate of origin** issued at the loading time, if applicable.
- g) After-sales service;
 - Permanent representation on the national territory (full address to be provided)
 - Repair workshop (full address, photograph+ phone number of the official in charge)
 - Spare parts stock (must have technical equipment)
 - Specialized personnel (at least one member of staff specialized in the field).
- h) Special administrative clauses and description initiated on each page, completed, dated, stamped and signed on the last page with the handwritten mention “read and approved”.

Only submissions that have obtained at least 6 “yes” out of 8 for all the criteria considered in the Special Tender Regulations and after the technical analysis will be admitted to the financial analysis.

14. Deadline for reply of Bidders:

The deadline for response to this Call for Tender is set to **twenty-one (21) working days** for companies wishing to participate, from the date of publication of the Notice of Invitation to Tender (for practical reasons, public holidays, Saturdays and Sundays shall be excluded from the deadline calculation).

15. Award of Contract:

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder with the best Offer and who fulfills the required technical and administrative capacities. However, the Project Owner has the right to not award the Contract to:

- Companies offered supply contracts within the framework of the 2017 and 2018 fiscal years whose level of execution is disproportionate regarding the deadline of execution (less than fifty percent (50%) of the execution rate) on the bid opening date;
- Companies that have already been offered more than three (03) Contracts at NCRPD.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers seventy (70) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information:

Any additional information can be obtained at the Administrative and Financial Department, General Administration Service of the Cardinal Paul Emile LEGER National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities Cardinal Paul Emile LEGER (CPEL/NCRPD); Tel: 699 27 69 64/ 691 55 03 95.

It can also be accessed through the electronic version on the COMEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> provided on the website of the Public Contracts Regulatory Agency (PCRA) (www.armp.cm).

Yaounde on 08/04/2025

The Director General
(Contracting Authority)

Copies :

- MINAS (for information) ;
- ARMP (for publication to JDM) ;
- GM/CNRPH (for information) ;
- President of ITB/CNRPH (for information) ;
- DRMP (for information) ;
- CHRONO/ARCHIVES (for memory) ;
- PUBLISHING (for information)

Pièce n°2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des Offres	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'Offre	16
Article 12 : Documents constituant l'Offre	17
Article 13 : Prix de l'Offre	19
Article 14 : Monnaies de l'Offre	19
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	19
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	19
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	19
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 19 : Caution de soumission	20
Article 20 : Délai de validité des Offres	21
Article 21 : Forme et signature de l'Offre	22
D. Dépôt des Offres	22
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres	23
Article 24 : Offres hors délai	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres	23
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	25
Article 29 : Conformité des Offres.....	26
Article 30 : Evaluation de l'Offre Technique.....	26
Article 31 : Qualification du Soumissionnaire.....	27
Article 32 : Correction des erreurs.....	27
Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier.....	27
Article 34 : Comparaison des Offres.....	28
F. Attribution du Marché.....	28
Article 35 : Attribution.....	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	28
Article 38 : Notification de l'attribution du Marché.....	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.....	28
Article 40 : Signature du Marché.....	28
Article 41 : Cautionnement définitif.....	28

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'“Autorité Contractante”, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans le dit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d'Ouvrage” et “Maître d'Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques : Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants

doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3...L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites,

fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux Soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les Cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. le Descriptif de la Fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes et les spécifications techniques.
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- h. Le Détail Estimatif
- i. Le Sous-Détail des Prix Unitaires
- j. Le modèle de lettre de soumission
- k. Le Cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l. Le modèle de caution de soumission
- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Le Modèle de Marché
- p. Le Formulaire relatif aux études préalables
- q. la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards au dit Dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est

transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les documents attestant la qualification des Soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques

c. *Volume 3: Offre Financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous-réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de Bordereaux des Prix et de Sous-Détail des Prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous-réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA (FCFA)

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des Prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures soient conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des Prix et les Spécifications Techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications Techniques;

d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 42 du RGAO;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le l'Autorité Contractante comme non-conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante conjointement au Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation de l'Autorité Contractante conjointement au Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). Cette demande devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication

“COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’Offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’Offre.

21.3. L’Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’Offre.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’Offre dans deux (02) enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une (01) enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’Offre scellée si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 sus visé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les Offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce

cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des Offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis,

sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des Offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non-conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre Technique

30.1. La Sous-Commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des Prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (spécifications techniques, plans, inspections et essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'Offre en question.

Article 31: Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier

33.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres.

Article 34: Comparaison des Offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-distante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les Offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas quinze pour cent (15%), la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non-retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés

compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, été mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

Pièce n°3
**Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres**
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RPAO	Données particulières
Généralités	
1.	<u>Définition des fournitures :</u> Les Prestations objet du présent Appel d'Offres concernent l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au CNRPH.
1.1.	Les prestations seront exécutées pour le compte du CNRPH, dont le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du CNRPH. Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 08/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE) AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)
1.2.	Délai de livraison : Les équipements, objet du présent Appel d'Offres seront livrés et réceptionnés au CNRPH dans les quatre-vingt-dix (90) jours maximum qui suivent la notification de l'Ordre de Service de démarrage.
2.1.	Source de financement : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS-EXERCICE : 2025– Imputation : 24412
4.2.	Critères de provenance des Soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais, en application du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
5.	Critères de provenance des fournitures : Le matériel fourni sera conforme à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun.
5.1.	Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché
6. 6.1	Les critères de qualifications <u>Critères éliminatoires :</u> Les critères éliminatoires sont : - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ; - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications des pièces ; - Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels énumérés ; - Absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ; - Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; - Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;

	- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ; - Absence de l'attestation de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ; - Planning et délai de livraison inférieur strictement 03 mois. Toutefois, l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'Offre. Critères essentiels : Les critères d'évaluation technico-financière des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non). Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel d'Offres. i) Présentation de l'Offres : sommaire avec numéro des pages et séparation des pièces par intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; j) Références du cocontractant dans les prestations similaires : fournir au moins deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré ; k) Attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et supérieure ou égale à FCFA 25 000 000 (vingt-cinq millions) ; l) Conformité aux autres caractéristiques techniques non-majeurs : satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques non-majeurs définies par le DAO ; m) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ; n) Absence du certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ; o) Service après-vente : - Représentation permanente sur le territoire national (adresse complète à fournir) ; - Atelier de réparation (adresse complète, photographie + téléphone du responsable) ; - Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques) ; - Personnel spécialisé (au moins un (01) cadre spécialisé dans le domaine) ; p) CCAP et Descriptif des Fournitures (DF) paraphés à chaque page, complété, daté, cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée ». Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 6 OUI sur 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte dans le RPAO et à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière. Voir la grille en annexe du Dossier d'Appel d'Offres.
6.2	Le groupement doit être solidaire précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché. Les Cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ;
11.	Langue de l'Offre : La langue de rédaction de l'Offre ainsi que de toute correspondance, tous documents et tous rapports afférents au Présent Appel d'Offres est le français ou l'anglais.

	Le Soumissionnaire est tenu de présenter une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les Offres seront présentées dans trois (03) plis fermés et scellés, comprenant respectivement :
	I. <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier Administratif</u> Le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes : 1. Attestation ou lettre de soumission timbrée, datée et signée ; 2. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois ; 3. Une copie timbrée et certifiée conforme de la Carte de contribuable ; 4. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du Soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; 5. Une Attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger datant de moins de trois (03) mois ; 6. La Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de soixante-quinze mille (75.000) F CFA ; 7. La Caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million (1.000.000) FCFA et d'une durée de validité d'un (01) mois ; 8. Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ; De plus, les Soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après : 9. Une Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; En cas de groupement, le membre mandataire doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces 1, 2 et 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

Le Dossier Technique contiendra les pièces ci-après :

- 1) Les équipements fournis doivent être conformes aux Spécifications Techniques du présent DAO ;
- 2) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché similaire ou un (01) marchés d'approvisionnements généraux au cours des cinq (05) dernières années.

(Copies de Marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés) ;

- 3) Le Service Après-Vente (SAV) est requis, le Soumissionnaire devra produire une attestation à cet effet et préciser le type d'installation minimum pour le Service Après-Vente ainsi que pour le stockage des pièces de rechange au Cameroun ;
- 4) Le délai de garantie ;
- 5) Le planning et délai de livraison maximum
- 6) La fiche d'informations techniques sur les fournitures produites par le fabricant ou des prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnés de catalogues, dessins,...etc.

12.1

Le non-respect d'au **moins 6/8** des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

II. Enveloppe C – Volume 3 : Offre Financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La Soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'Offre Financière en TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'Offre et d'autre part les taxes ;
- ii) Le Bordereau des Prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le Détail Estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le Sous-Détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs, les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution soumission.

NB: Les différentes parties d'un même Dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'Offre

13.2.

Variation des prix du Marché

Les prix des Bordereaux des Offres sont réputés fermes et non révisables.

Préparation et dépôt des Offres

- 19.1 Montant de la garantie de l'Offre :
Chaque Offre devra être accompagnée d'une caution bancaire provision d'un montant correspondant à la somme de **un million (1.000.000) FCFA**.
Ce cautionnement provisoire sera effectué au choix du Soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les Offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des Offres.
Le cautionnement provisoire de l'attributaire du marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).
Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un Soumissionnaire retire son Offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du Marché ne signe pas le Marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
- Période de validité des Offres :**
Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'Offres, dans cette période, entraînera l'élimination du Soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.
- 20.1 Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le Soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.
Si aucune attribution du Marché n'est faite après quatre (04) mois à compter de la date de remise des Offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.
Chaque Offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction Administrative et Financière, Service de l'Administration Générale du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) Tel : 699 27 69 64/ 691 55 03 95, au plus tard le -----/-----/2025 à **12 heures** et devra porter la mention :
- 22.1 **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/ 2025**
22.2 **DU 08/04/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE) AU CENTRE NATIONAL DE REHABILITATION DES PERSONNES**
- 23.1 **HANDICAPEES CARDINAL PAUL EMILE LEGER (CNRPH)**
FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH-BIP MINAS-EXERCICE : 2025
IMPUTATION BUDGETAIRE : 24412
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pièce n°4

**Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre : Généralités

Article 1	: Objet du Marché	39
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	39
Article 3	: Définitions et attributions	39
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	39
Article 5	: Normes	40
Article 6	: Pièces constitutives de la Lettre-Commande	40
Article 7	: Textes généraux applicables	40
Article 8	: Communication	41
Article 9	: Ordres de Service	41
Article 10	: Matériel et personnel du Fournisseur	42

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions	43
Article 12	: Montant de la Lettre-Commande	43
Article 13	: Lieu de paiement	43
Article 14	: Variation des prix	43
Article 15	: Avances	43
Article 16	: Paiement	44
Article 17	: Intérêts moratoires	44
Article 18	: Pénalités de retard	44
Article 19	: Régime fiscal et douanier	44
Article 20	: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande	44

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21	: Brevet	45
Article 22	: Lieu et délais de livraison	45
Article 23	: Rôles et responsabilités du Fournisseur	45
Article 24	: Transport et assurances	45
Article 25	: Essais et services connexes	45
Article 26	: Service après-vente et consommables	45

Chapitre IV : De la réception

Article 27	: Documents à fournir avant la réception technique	47
Article 28	: Réception provisoire	47
Article 29	: Documents à fournir après réception provisoire	47
Article 30	: Délai de garantie.	47
Article 31	: Réception Définitive	48

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32	: Résiliation du Marché.	49
Article 33	: Cas de force majeure	49
Article 34	: Différends et litiges	49
Article 35	: Edition et diffusion du présent Marché	49
Article 36 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché	49

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé en procédure urgence après Appel d'Offres National Ouvert **N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 08/04/2025**

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent Marché :

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général du CNRPH. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Président de la CIPM et à l'Organisme chargé de la Régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du Contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ;
- Le **Chef Service du Marché** est le Chef de Service de l'Administration Générale du CNRPH. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Régional de la Santé Publique du Centre. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- **Le Prestataire** est l'adjudicataire du présent Marché ;
- L'Autorité chargée de l'engagement, de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général du CNRPH ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CNRPH ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de Service de l'administration Générale du CNRPH.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics.

- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte

par partie.

- ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

- ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le Détail ou le Devis Estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de fournitures par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

- ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
3. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
4. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et Autres des Entités Publiques ;
5. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du

système des Marchés Publics ;

12. La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB/ DU 03/JUIL 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. La Lettre-Circulaire n°000005/LC-MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
14. Le circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés l'Etat pour l'exercice 2025.

- ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire :

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 6^{ème}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au Directeur Général du CNRPH avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

- ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Directeur Général du CNRPH avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur Financier.

9.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Directeur Général du CNRPH au Cocontractant avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur Financier.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Directeur Général et notifiés au Cocontractant par le Chef Service avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les Ordres de Service de suspension et/ou de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.6. Le Prestataire dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu.

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef Service du Marché. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant les Prestations constitue un motif de résiliation du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Fournisseur après constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à cinq pour cent (05%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire ou une Compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

- ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compteouvert à la banque.....au nom du Fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non-révisables.

- ARTICLE 15 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de la facture définitive à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Délégué Régional des Marchés Publics du Centre. Pour cela, une copie de chaque paiement devra lui être antérieurement transmise.

Le Fournisseur sera payé, après le service fait, et sur présentation de la liasse de dépenses.

- ARTICLE 16 : INTERET MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

- ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le CNRPH en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

- ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture sous le contrôle d'un représentant du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

- ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une Compagnie d'assurance agréée et choisie par le Fournisseur.

- ARTICLE 24 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison;

Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;

- ARTICLE 25 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le CNRPH et sur le lieu d'emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d'utilisation à l'atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le CNRPH se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prorogée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le CNRPH se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non-fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- Certificat d'origine.

- ARTICLE 27 : RECEPTION

La réception provisoire sera convoquée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Fournisseur. La Commission de réception est composée comme suit :

Le Directeur Général du CNRPH ou son Représentant	Président ;
L'Ingénieur du Marché.....	Rapporteur ;
Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre	Observateur ;
Le Chef Service des Marchés.....	Membre ;
Le Comptable-matières du CNRPH.....	Membre ;
Le Cocontractant ou son Représentant.....	Membre

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe le délai d'achèvement des prestations. Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

- ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef Service des Marchés toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

- ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

30.1. La durée de la période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.

- ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2 Le Fournisseur ou son représentant sera membre de la Commission

31.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.4 La réception définitive marque la fin de la Lettre-Commande. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement la Lettre-Commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième (15^{ème}) jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

- ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

- ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef Service des Marchés.

- ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du CNRPH. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

Pièce n°5
Descriptif des Fournitures
(DF)

DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Le présent Marché a pour objet l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER(CNRPH).

Cette acquisition devra être conforme aux Spécifications Techniques ci-après :

PARAMÈTRES		CARACTÉRISTIQUES
DOSSIER SPÉCIAL		C-Arm compact avec détecteur à panneau plat dynamique et moniteur haute résolution 27 pouces avec écran partagé pour l'image en direct et de référence
APPLICATIONS		Le C-ARM utilisé pour les applications dans les procédures des extrémités, orthopédiques, de la colonne vertébrale, neurologiques, urologiques et gastro-intestinales.
GÉNÉRATEUR DE RAYONS X		
PUISSANCE NOMINALE		Puissance nominale du générateur : 3,5 kW
Fréquence		Générateur de rayons X haute fréquence 50 kHz.
GAMME KV		40 à 120 KVP
Sortie mA	FLR	Pulse FLR : jusqu'à 20 mA Cine/Boost Pulse Fluoro : jusqu'à 25 Ma Mode normal continu : jusqu'à 3 mA
	Spot numérique	Jusqu'à 25 mA
GAMME mAs		1-20 mAs
Panneau de contrôle:		

Écran LCD :	Écran LCD : Un panneau de commande tactile très compact et doux avec un écran LCD 20X3 (colonne x lignes) sur lequel KV, mAs, Fluoro mA, MAG, unité de chauffage et divers verrouillages, par exemple le verrouillage KV, le verrouillage du filament et les verrouillages thermiques sont affichés sur l'écran LCD pour l'autodiagnostic. Le panneau de la console présente les fonctions et indications suivantes : - Interrupteur marche/arrêt de la machine. - Interrupteur de réinitialisation du minuteur Fluoro (pour réinitialiser l'exposition après 300 minuteur fluoro sec) - Interrupteurs d'augmentation et de diminution KV et mAs. - Sélection ABS (stabilisation automatique de la luminosité) pour les mains - fonctionnement libre - également connu sous le nom d'ADR. - Interrupteur marche/arrêt des rayons X avec indicateurs. - Interrupteurs pour le mouvement haut/bas du « C » des deux côtés du panneau. Interrupteurs de commande du collimateur. (Pour ouvrir/fermer les positions horizontales et Volet vertical - Interrupteur d'allumage de la lumière laser. - Changement d'image de la vue en direct à la vue de référence. - Commutateur moyen pour sélectionner la moyenne dans le logiciel pour l'image comme selon exigence. - Interrupteur de verrouillage de l'exposition. - Commutateur de sélection du mode de dose (mode complet, demi et quart) Commutateur de sauvegarde Fluoro pour enregistrer manuellement l'image Fluoro.
-------------	--

Tube à rayons X	
Type d'anode	Anode stationnaire
Point focal	Double mise au point - 0,6 / 1,2 mm
Capacité thermique de l'anode	74KHU
COLLIMATEUR	Collimateur à obturateur parallèle avec collimation de prévisualisation
Détecteur à écran plat	
Taper	Écran de conversion à l'iodure de césium avec réseau de photodiodes en silicium amorphe
Zone active	21cm x 21cm
Matrice de pixels	205 µm
DQE	80%
Conversion A/N	16 bits
Grille	Grille amovible
Moniteur	Moniteur haute résolution 27 pouces avec écran partagé monté sur chariot mobile.
Chariot mobile	1 chariot mobile compact est fourni pour contenir le moniteur
Support mobile pour arceau en C	
Mouvement horizontal	210 mm
Mouvement de haut en bas	430 mm
Mouvement de rotation	±180°
Mouvement orbital	+ 90° , -30°
Mouvement de remuement de la perruque	± 12,5°
SID	970 mm
Profondeur de l'arc	650 mm
Hauteur latérale à partir du sol	1070 mm
Autorisation	811 mm
Poids net de la machine	296 kg
Poids brut de la machine avec emballage en bois	474 kg
Verrouillage à pédale	Fourni
Poignée de direction	Des roues avant librement mobiles avec une direction pour contrôler les roues arrière pour les mouvements sont fournies.

Nom du logiciel :Synergy CR-Compact

Acquisition d'images	Logiciel de traitement d'images avec capture d'images en temps réel, stockage, et affichage au format 1024 x 1024 Fluoroscopie boostée (CINE) jusqu'à 15 FPS avec enregistrement en temps réel sur disque dur. Le mode d'exposition par radiographie numérique (SPOT) est disponible. Le mode d'exposition par fluoroscopie continue est disponible.
----------------------	---

Traitement d'image	Bruit en temps réel avec réduction avec moyenne jusqu'à 16 et configurable jusqu'à 256. Filtre récursif pour le lissage de l'image, DRC, Contraste, Luminosité, Acuité. Zoom et panoramique interactifs Préprogrammation pour le réglage de l'image pour différents modes de fonctionnement Inversion d'image Filtre de réduction de bruit dynamique (DNF) pour l'anatomie en mouvement. Réglages de niveau WW/WL Retournement et rotation d'image dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens inverse. Contrôle automatique rapide de la luminosité piloté par logiciel Compensation des métaux Lecture en boucle Cine (automatique et image par image) Retournement d'image en temps réel (horizontal/vertical)
Collimateur	Collimateur de prévisualisation ultra rapide
Module DAP	Calculateur de dose de logiciel pour afficher le résumé total pour Fluoro/Cine boucles. Affichage de la surveillance de la dose du patient en temps réel avec avertissement de surdosage message
Dose complète, demi-dose et quart de dose	Contrôle de dose à trois niveaux pour faciliter le travail de l'utilisateur avec des doses sélectives Mode dose en fluoroscopie
Fonctionnalités DICOM	Connectivité avec poste de travail DICOM/PACS Engagement d'envoi/stockage DICOM Impression DICOM Liste de travail DICOM/MPPS
Stockage	Jusqu'à 1 To de disque dur pour stocker les images Enregistrement au fluor selon les besoins de l'utilisateur Économie LIH selon les besoins de l'utilisateur
Annotation	Rectangle Ellipse Doubler Texte Angle de Cobb
Mesures	Mesure de surface Mesure d'angle Mesure de la sténose Mesure de la longueur
Connectivité PACS	Plusieurs nœuds peuvent être configurés. Balises d'images simples/multiples à transférer dans PACS/poste de travail
	Fonction de verrouillage/déverrouillage d'exposition DAP virtuel Prise en charge de l'interface utilisateur multilingue. Prise en charge de la télécommande IR Collimateur électronique Impression papier avec collimation d'iris virtuel

Divers	Différents formats d'enregistrement d'image tels que JPG, BMP, TIF, PNG, AVI Affichage en boucle en mosaïque/Disposition d'image 2x2, 3x3, 4x4, etc. Exportation de données d'image vers CD/DVD et clé USB DICOM USB Burn Exporter l'étude complète sur une clé USB Masquage circulaire Affichage mA efficace Aide à l'écran Gestion intelligente de la chaleur des tubes pour les procédures interventionnelles longues
EXIGENCE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	Monophasé 230VAC $\pm 10\%$ 15 Amp, 50-60Hz avec résistance de ligne inférieure à 0,4 ohms Tension entre neutre et terre 3V.

Conditions environnementales et d'exploitation	Conditions de stockage et de transport
	Plage de température : 0 °C à 40 °C Plage d'humidité : 0 % à 90 % Pression atmosphérique : 70 kpa-106 kpa
TABLIERS	Plombés

Pièce n°6

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffre de FCFA
ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE)		
1	<i>AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE</i> Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture d'un amplificateur de brillance ayant toutes les caractéristiques ci-dessus décrites L'unité (U) à.....FCFA	

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°7

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Nº	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU BLOC OPERATOIRE (AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE)				
1	Amplificateur de Brillance	01		
	MONTANT HT			
	MONTANT TVA (EXONEREE)			
	MONTANT IR (5,5% ou 2,2%)			
	MONTANT TTC			
	MONTANT NET A PERCEVOIR			

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°8

Sous-Détail des Prix Unitaires

Sous-détail des prix unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire -----

Signature----- Date -----

Pièce n°9

Formulaires et Modèles à Utiliser par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n°1: Modèle de soumission

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6: Modèle d'autorisation du Fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné.....représentant la société,
l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à.....
inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 08/04/2025 relatif à l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER.

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°.....
à.....[en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et
à

..... FCFA Toutes Taxes Comprises en
chiffres et en lettres

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de..... jours (indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours) à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès
de la banque Agence de
.....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Directeur Général du CNRPH « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au CNRPH, ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un Cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] F CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au *Directeur Général du CNRPH*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) pour cent] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) pour cent] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du
Directeur Général du CNRPH, Maître d'Ouvrage (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif à l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au CNRPH Cardinal Paul Emile LEGER de la somme totale maximum correspondant à l'avance *quarante pour cent* (40%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : F CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *Mr Le Directeur Général du CNRPH*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*[nom et adresse du fournisseur]*,

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au CNRPH Cardinal Paul Emile LEGER.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à (10%) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par*[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à
..... *Signé et authentifié par la banque*
....., le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit dix pour cent (10%) de la Lettre-Commande.

Annexe n°6: Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de*
remise de l'offre] AO N° _____ du ____ : *[insérer les*
références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : *[insérer le numéro*
d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que : *[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° 001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 08/04/2025 pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de
[Insérer la date de signature]

Pièce n°10
Modèle de Marché



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____/M/CNRPH/DG/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du - 08/04/2025 relatif à l'acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition des équipements médicaux du bloc opératoire (amplificateur de brillance) au Centre National De Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger (CNRPH)

LIEU DE LIVRAISON : CNRPH – Yaoundé

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (EXONEREE)	
AIR (2,2% OU 5 ,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : BUDGET DU CNRPH –BIP MINAS- EXERCICE 2025

IMPUTATION : 24412

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Directeur Général du CNRPH, ci-après dénommé, l'«Autorité Contractante»

D'une part,

Et

-----B.P: _à ___Tel___ Fax: _____N°R.C:
_____à_____N°Contribuable:_____
Représenté par ----- son -----ci-
après dénommé -----

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après

Dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAÏ : Quatre-vingt-dix (90) jours

Lu et accepté par le Cocontractant Yaoundé, le.....
Signé par l'Autorité Contractante (Le Directeur Général du CNRPH) Yaoundé, le.....
Enregistrement

Pièce n°11

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
AU 26 FEVRIER 2018**

Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I- BANQUES

- Société Générale Cameroun (SGC)
- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- Société Commerciale des Banques-Cameroun (CA-SCB)
- Standard Chartered Bank Cameroon
- Afriland First Bank (AFB)
- Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- Ecobank Cameroon (EBC)
- Citi Bank N.A Cameroun
- Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- Union Bank of Cameroon
- National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank)
- Accès Bank Cameroon (ABC)
- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
- United Bank For Africa PLC (UBA)
- La Régionale Bank

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

- Activa Assurances S.A
- Chanas Assurances S.A
- Zenithe Insurance S.A
- Area Assurances S.A
- Atlantique Assurances S.A
- Prudential Beneficial General Insurance S.A
- CPA S.A
- Nsia Assurances S.A
- Pro Assur S.A
- SAAR S.A

- Saham Assurances S.A
- Royal Onyx Insurance Cie

Pièce n°12

GRILLE DE NOTATION

I. GRILLE DE NOTATION

N°	CRITERES	Evaluation	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L’OFFRE (02 OUI)		
	Reliure, Ordonnancement et enchainement logique des différentes parties du document		
	Présentation artistique (découpage, illustration en couleur, intercalaires en couleur)		
2	REFERENCES DU COCONTRACTANT DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES (01 OUI)		
	Fournir deux (02) références justifiées au cours des cinq (05) dernières années (PV de réception daté et signé des membres, première et dernière page du contrat enregistré)		
3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (14 OUI)		
	Dossier spécial		
	Application		
	Puissance		
	Fréquence		
	Gamme kv		
	Sortie MA		
	Gamme MA		
	Ecran LCD		
	Type d’anodes		
	Point focal		
	Capacité		
	Zone active		
	Conversion A/N		
	Chariot mobil, mouvements...etc		
4	PLANNING ET DELAI (01 OUI)		
	Existence d’un Planning assorti d’un délai de livraison		
	Conformité du délai à celui du DAO (inférieur ou égal)		
5	Preuve d’acceptation des conditions du Marché (02 OUI)		
	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.		
	Spécifications Techniques (ST) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.		
TOTAL DES SOUS CRITERES		20	
CONCLUSION : AVOIR QUATRE VINGT POUR CENT 80% DE OUI			